

Décision individuelle n° 2026-0230 du 11/08/26
portant autorisation de recherche, avec chiens d'arrêt, de
perdrix rouge en cœur du Parc national des Cévennes

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du Code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 3-VII,

Vu la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa mesure 8.2.1,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-SEB-2025-217-0001-du 05 Aout 2025 portant approbation du plan de gestion cynégétique « Perdrix rouge » pour la période 2025-2031,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 25 juin 2026 n°20260092 règlementant la chasse du petit gibier dans le cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2026-2027,

Considérant que l'évaluation du succès de la reproduction est un des paramètres de suivi nécessaire à la définition du nombre de jours chassables pour l'espèce Perdrix rouge sur l'étendue du PGCA et du cœur du Parc national des Cévennes,

Considérant que les opérations décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés et n'incluent aucune capture d'animaux non domestiques,

DECIDE

Article 1 : demandeur - objet

1-1. Demandeur :

**L'Etablissement Public du Parc national des Cévennes, sis
dont le représentant légal est Vincent CLIGNIEZ, directeur**

1-2. Objet de l'autorisation :

- *Nature :* comptage de perdrix rouges, avec chiens d'arrêt
- *Localisation :* Lozère / intégralité du cœur du Parc national des Cévennes
- *Personnes autorisées :* personnes mandatées par l'EPPNC

La présente autorisation est accordée sous réserve que les opérations soient conformes à la demande et respectent les prescriptions obligatoires ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 - Le nombre de chiens d'arrêt est fixé à 2 maximum par conducteur mandaté. Ils sont sous la responsabilité des conducteurs tout au long des opérations ;

2-2 - Chaque sortie est validée, au plus tard la veille, par Alex CHANTELOUP, chargé de mission Chasse de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), ou Yannick BAY, technicien cynégétique à la Fédération départementale des chasseurs de la Lozère ;

2-3 - Seuls les véhicules des personnes mandatées sont autorisés à circuler sur les pistes règlementées. Leur immatriculation est communiquée à Alex CHANTELOUP, chargé de mission Chasse de l'EP PNC, au plus tard la veille de la sortie. La présente autorisation devra se trouver en permanence dans le véhicule utilisé et être prête à être présentée en cas de contrôle. En stationnement, la présente autorisation devra être visible depuis le pare-brise ;

2-4 - Le pétitionnaire s'assure, préalablement à son intervention, de l'absence de chiens de protection des troupeaux sur la zone de prospection. En présence de chiens de protection, l'opération est immédiatement interrompue ;

2-5 - Les résultats des observations sont transmis à Yannick BAY, technicien cynégétique à la Fédération départementale des chasseurs de la Lozère et à l'EP PNC ;

2-6 - Le pétitionnaire transmet la présente décision aux personnes chargées de la mise en œuvre des opérations, qui sont soumises aux obligations de la présente décision au même titre que le pétitionnaire.

Article 3 : durée

La présente autorisation est délivrée du **15 août au 12 septembre 2026**.

Article 4 : rappel de la réglementation en cœur de Parc

Le conducteur de chien respecte rigoureusement la **réglementation générale du cœur** du Parc national des Cévennes, consultable sur le site Internet suivant : <https://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur>.

Article 5 : autres obligations et droit des tiers

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 6 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et peut être constatée par procès-verbal.

Article 7 : modalités de contrôles

Les agents de l'EP PNC et les agents assermentés compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. : 33 (0)4 66 49 53 03

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

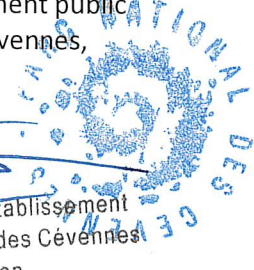
Article 8 : publicité

La présente autorisation est notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le

11/08/26

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,


Pour le directeur de l'établissement
public du Parc national des Cévennes
Par délégation
Le directeur adjoint
Rémy CHEVENEMENT

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- originaux :
 - EP PNC / SCVT
- copies :
 - EP PNC / SDD (dossier n°2026-3436)
 - EP PNC / massifs Mont Lozère, Causses-Gorges, Aigoual et Vallées cévenoles



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 03

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

